

UNDT/2022/108, Sajiv Nair

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a constaté que la sanction dans cette affaire n'avait aucun lien rationnel ou relation appropriée avec les preuves au dossier et le but d'une discipline progressiste ou corrective. Les messages du demandeur étaient principalement réactionnaires, et il a montré un grand pâlé en ne répondant pas au ton du plaignant. Le demandeur a été provoqué. Le demandeur n'a identifié aucune situation particulière qui justifierait l'anonymisation de cette question, en dehors de l'embarras et de l'inconfort personnels potentiels, qui n'étaient pas des motifs suffisants pour accorder l'anonymat.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de l'administration de lui imposer des mesures disciplinaires et administratives pour s'engager dans la communication par e-mail en utilisant un langage inacceptable avec un autre membre du personnel.

Principe(s) Juridique(s)

Le contrôle judiciaire est axé sur la façon dont le décideur a pris la décision contestée (voir Sanwidi 2010-UNAT-084 et Santos 2014-UNAT-415). Le Tribunal d'appel a également déterminé le rôle de ce tribunal lors de l'examen des cas disciplinaires (voir Mahdi 2010-UNAT-018 et Haniya 2010-UNAT-024). Une décision officielle sans l'autorité déléguée requise est axiomatiquement illégale et ne peut pas supporter. Les noms des justiciables sont systématiquement inclus dans les jugements du système de justice interne des Nations Unies dans l'intérêt de la transparence et de la responsabilité, et l'embarras et l'inconfort personnels ne sont pas des motifs suffisants pour accorder la confidentialité. La diffusion publique des jugements d'appel aide à garantir qu'il existe une transparence dans les opérations du tribunal d'appel. Cela signifie également, parfois heureusement et d'autres fois,

malheureusement, que la conduite des personnes identifiées dans les décisions publiées, qu'ils soient ou non, fasse partie du champ public (Buff 2016-UNAT-639).

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Sajiv Nair

Entité

CEA

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2021/55

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

7 Oct 2022

Duty Judge

Juge Buffa

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Mesure ou sanction disciplinaire

Mesures non disciplinaires/administratives

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2007/1

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5
- ST/CSG/2019/8

Règlement du personnel

- Article 1.2

Statut du personnel

- Disposition 1.2

Jugements Connexes

2010-UNAT-084

2014-UNAT-415

2010-UNAT-018

2010-UNAT-024

2016-UNAT-639

UNDT/2020/195